



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Urbanisme Aménagement Risques  
Unité Urbanisme Planification Aménagement  
Affaire suivie par : Gaëlle GILET  
02 41 86 65 72  
gaelle.gilet@maine-et-loire.gouv.fr

Ref : SUAR-UPA/25-U029

**Direction départementale  
des territoires**

Angers, le 10 avril 2025

**Le directeur départemental  
des territoires**

à

**Monsieur le Président d'Anjou Loir et Sarthe**

**Objet : Abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire d'Anjou Loir et Sarthe**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi d'Anjou Loir et Sarthe, vous devez prévoir l'abrogation des cartes communales en vigueur sur votre territoire. En effet, à l'issue de la procédure d'élaboration, les futurs zonages et règlements du PLUi se substitueront aux règles actuellement en vigueur.

L'abrogation d'une carte communale, par parallélisme des formes, doit respecter les conditions (art L163-4 et suivants du Code de l'urbanisme) qui ont présidé à son élaboration. L'ensemble des pièces, y compris l'évaluation environnementale, qui sont joints au dossier d'enquête publique, permettent de rendre compte du projet envisagé par la collectivité, des règles qui s'opposeront aux futures autorisations d'urbanisme et de leur impact sur l'environnement. Le projet de PLUi a par ailleurs fait l'objet de différents avis dont ceux de l'État, de la chambre d'agriculture et de la CDPENAF qui viennent éclairer les enjeux de ce document

Il convient néanmoins d'informer explicitement le public sur l'abrogation des cartes communales. Ainsi, je vous invite à joindre ce présent courrier au dossier d'enquête publique.

Enfin, l'article R163-10 du Code de l'urbanisme prévoit que « lorsque la carte communale est abrogée afin d'être remplacée par un document d'urbanisme, la délibération portant abrogation de la carte communale peut prévoir qu'elle prend effet le jour où la délibération adoptant le plan local d'urbanisme devient exécutoire ». Dès lors, je vous invite à en tenir compte dans votre délibération d'approbation future du PLUiH, en mentionnant l'abrogation des cartes communales en vigueur et le délai d'exécution.

La directrice adjointe

Catherine GIBAUD